

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 20 juin 2024

N° CP-2024-5-3-2

N° **applicatif** 9692

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction appui et pilotage 2

Service consulté

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET PARTICIPATIONS 2024 AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, les propositions de subventions de fonctionnement et de participation aux associations ou organismes œuvrant dans le domaine des solidarités, et ce, pour un montant total de 1 066 582 € en faveur de 58 structures.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ou organismes œuvrant au service de la population alsacienne dans le domaine des solidarités, la Collectivité européenne d'Alsace accorde des subventions aux structures qui interviennent en complémentarité des politiques publiques qu'elle met en place. Les subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Certaines subventions sont sollicitées de manière récurrente d'année en année pour assurer la continuité de l'activité ou la reconduction d'actions de la structure. D'autres demandes de subventions correspondent à la participation au financement de nouvelles structures ou de nouvelles actions pour des structures ayant déjà été financées.

Les différentes demandes de subventions ont été instruites dans le respect des crédits budgétaires inscrits, sur la base des bilans d'activité des structures et au regard de la plus-value des actions ou projets pour les territoires, de la cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace et du partenariat développé avec les services de la collectivité.

Il est donc soumis à décision d'attribuer 58 subventions en faveur de 56 associations et organismes pour un montant total de 866 582 €.

Pour les structures relevant du champ de l'Autonomie (personnes âgées et handicapées), le montant des subventions proposées est de 498 690 € à destination de 38 structures. Dans le champ de la Santé, il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant de 367 892 € pour 18 structures.

Les demandes de subventions sont à portée alsacienne à hauteur de 730 342 € et à portée territoriale pour 136 240 €.

Les propositions sont récapitulées dans les annexes financières jointes au présent rapport.

En outre, il est proposé de prendre, dans le champ de la santé, des participations statutaires de 100 000 € à chacun des 2 Groupements d'Intérêt Public (GIP) Maison des Adolescents du Haut-Rhin et Maison des Adolescents du Bas-Rhin pour leur activité de suivi des jeunes, d'accompagnement des parents et de formation dans le cadre du « réseau de santé publique ».

Des conventions seront signées pour les associations et organismes de droit privé, dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 €, selon le modèle de la convention type joint en annexe au présent rapport.

Les montants proposés ont recueilli l'avis favorable de la Commission de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, de la Commission Ouest Alsace, de la Commission Eurométropole de Strasbourg, de la Commission Centre Alsace, de la Commission Région de Colmar et de la Commission Agglomération de Mulhouse lors des séances du 3 juin 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De prendre acte, au titre des politiques publiques des solidarités, des participations statutaires pour un montant total de 200 000 € aux GIP Maison des Adolescents du Haut-Rhin et Maison des Adolescents du Bas-Rhin soit 100 000 € chacun,
- D'accorder des subventions de fonctionnement pour un montant total de 866 582 € aux associations et organismes intervenant dans les champs de l'Autonomie et de la Santé, selon le détail joint en annexes au présent rapport, sous réserve, pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;
- D'approuver le modèle de convention type, joint en annexe au présent rapport, relatif aux subventions de fonctionnement, et de m'autoriser à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans l'annexe du présent rapport, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 € ;
- De préciser que les subventions et les participations feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ou en cas de convention, dès signature de cette dernière.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P102	P102O001	P102E01	T02	2477 (65-65748-4238)	153 800 €
P110	P110O001	P110E01	T03	3499 (65-657382-425)	16 500 €
P110	P110O001	P110E01	T03	577 (65-65748-425)	245 890 €
P110	P110O002	P110E01	T02	577 (65-65748-425)	82 500 €
P122	P122O001	P122E01	T02	2464 (65-6568-412)	200 000 €
P122	P122O002	P122E01	T03	785 (65-65748-412)	367 892 €
TOTAL					1 066 582 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.